

Libre-propos

De l'inventaire des monuments historiques et sites pittoresques du Gabon : une alternative pour la préservation de notre héritage commun

Par Eric Damien BIYOGHE BI ELLA
Chargé de recherche CAMES

LE dernier Conseil des ministres de l'année 2015, tenu le mercredi 23 décembre, a été marqué par une instruction forte du président de la République, chef de l'Etat, Ali Bongo Ondimba au gouvernement de la République de "recenser tous les monuments, bâtiments, sites et autres lieux représentatifs et symboliques de l'histoire du Gabon".

Cette importante décision, qui consiste naturellement à procéder à l'inventaire des édifices, sites naturels et autres lieux de mémoire, chargés d'histoire, ayant un caractère historique, artistique, archéologique, scientifique, technique et pittoresque, reste en cohérence avec les objectifs stratégiques n°16 du Plan stratégique Gabon émergent (PSGE) ; objectifs dont les points saillants commandent de faire du patrimoine un outil incontournable du développement du pays.

Désormais inscrit comme étant un des leviers importants de la politique de conservation et de valorisation culturelles, le monument historique, inventorié, peut prétendre jouer son rôle symbolique d'instrument du témoignage de l'histoire et de la mémoire du peuple gabonais dans ses rapports constructifs avec les autres civilisations.

Enjeux de la politique d'inventaire des patrimoines au Gabon. Enjoindre le gouvernement à prendre des dispositions pour procéder à l'inventaire des patrimoines nationaux relève de la prise de conscience de la plus haute autorité du pays à répondre à deux impératifs majeurs : sauvegarder ce qui reste de l'héritage historique, technique et architectural du pays, et valoriser l'important patrimoine culturel, naturel et paysager du Gabon.

En des termes plus simples, cette opération de recensement des monuments et des sites historiques repose sur le principe de l'inscription des édifices au registre du patrimoine national. Pour une meilleure opérationnalité d'action, la directive devrait préalablement être précédée de la mise en place d'une Institution du genre "Commission nationale des Monuments historiques" et tenir, nécessairement, compte des enjeux liés à la sauvegarde de nos héritages (témoins oculaires de notre histoire et de notre mémoire), à la consolidation des identités individuelles et collectives et à la valorisation de nos riches et divers patrimoines et à leur transmission aux générations à venir.

Sur ce point, nous pouvons dire que la nouvelle offre de politique culturelle et patrimoniale du le chef de l'Etat, certainement la plus attendue de plus d'une catégorie d'acteurs locaux (collectivités), scientifiques (historiens, archéologues, architectes), économiques (gestionnaires des parcs et propriétaires de sites pittoresques...), sociaux et culturels

(propriétaires de bâtiments coloniaux etc...), contribuerait aussi à une meilleure connaissance des territoires.

La France, au cœur de l'émergence du concept de monument historique, des sites et des paysages. Le monument historique est un bâtiment, une partie du bâtiment, un objet d'art, voire un arbre (cas rare) auquel l'Etat confère un statut juridique destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, culturel, architectural, technique et scientifique.

Le point de départ de ce concept prend sa source en France, au lendemain de la Révolution de 1789. Avant de s'étendre aux sites ou aux domaines naturels, la notion est utilisée en 1790 par Aubin Louis Milin à l'Assemblée constituante, pour fustiger la campagne de destruction systématique des biens meubles ou immeubles privés (du clergé : octobre 1791, des émigrés : novembre 1792 et de la couronne : septembre 1792) ou nationaux, livrés au vandalisme (abbé Grégoire en octobre 1994), à la vindicte populaire ou à la vente (pour servir de matériaux de construction dans des chantiers d'un Etat français, en proie à des difficultés financières).

Dans l'esprit du constituant français, certains biens, même relevant de l'histoire sombre du pays, ne peuvent et ne doivent être détruits. Au contraire, il importe de les protéger en raison de leur intérêt. C'est à partir de cette prise de conscience politique, soutenue par les plaidoyers des romantiques tels Châteaubriand et Victor Hugo, que des dispositions juridiques et administratives sont prises pour lancer le processus de protection des monuments ayant un caractère historique, artistique et technique.

INVENTAIRE & FIERTÉ. Sur le plan administratif notamment, les choses prennent une tournure nouvelle avec : en 1819 l'inscription de la mention monuments historiques sur une ligne budgétaire du ministère de l'intérieur ; en 1830 la création d'un poste d'inspecteur des monuments historiques, chargé de classer les édifices et de répartir les crédits d'entretien ou de restauration (poste attribué Ludovic Vitet (1830-1834) et à Prosper Mérimée, à partir de 1834) ; en 1837 la mise en place de la commission des monuments historiques, dont la vocation est de poursuivre le travail d'inventaire, de classement, d'attribution des crédits et de formation des architectes qui interviennent sur les édifices.

Au bout de 10 ans de travail, la commission publie une liste de 1034 monuments inventoriés. Il y a vingt ans, en 1996, 44000 édifices ont été recensés en France, dont 14000 sont classés et 30000 inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Gabon et le concept de monument historique : un privilège de la reconnaissance de la valeur patrimoniale que la Nation confère à ses biens meubles et immeubles et à ses sites.

A travers la perspective d'inventaire envisagée par la première autorité du pays, les biens recensés seront soit classés, soit inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Il s'agit une alternative de protection des patrimoines qui implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et l'Etat, en vue de leur sauvegarde et de leur transmission aux générations futures.

Au-delà de cette responsabilisation collective, il importe de noter que le processus enclenché nécessitera un dispositif juridique ambitieux et des moyens humains et matériels conséquents. En termes de ressources humaines, nous pen-

sons qu'il n'y a aucune inquiétude à se faire sur la capacité du Gabon à mettre à la disposition de la Commission nationale des monuments historiques des experts et ses agents les plus qualifiés en la matière.

L'histoire nous rappellera de la réussite de l'excellente exposition à Libreville "Gabon : ma terre, mon futur", parrainée par la première dame, Madame Sylvia Bongo Ondimba et animée par le ministère de la Culture. Cette exposition, dont la durée de vie a été prorogée à maintes reprises, suscita admiration et fierté, pour avoir donné l'opportunité aux populations, aux touristes, aux curieux et aux acteurs politiques, économiques et so-

ciaux, la possibilité de découvrir et de se délecter de l'immensité de la richesse, et donc de la diversité culturelle du Gabon. Bien avant que de clore ce propos, bien entendu sur une perspective encourageante, il convient de revenir, un tant soit peu, sur le principe d'inventaire en nous appuyant sur les propos de Ludovic Vitet, premier Inspecteur des monuments historiques de France.

Pour lui en effet, la mission permet, d'une part, de "Constater l'existence et de faire le descriptif critique de tous les édifices qui, soit par leur date, soit par le caractère de leur architecture, soit par les événements dont ils furent les témoins, méritent l'attention"

et, d'autre part, de "veiller à la conservation des ces édifices en indiquant au gouvernement et aux autorités locales les moyens, soit de prévenir, soit d'arrêter leur dégradation".

En clair, il convient de rappeler que l'objectif visé n'est pas une sinécure, ni pour l'Etat (à qui il revient de mettre en place des mécanismes juridique, administratif et financier pour la réalisation de ce vaste projet), ni pour les professionnels de la Culture et leurs partenaires, dont le rôle est de pouvoir concilier les enjeux de développement durable et les impératifs de conservation de l'héritage commun du Gabon.



Chez TOTAL, payez cash sans cash.

Paiement mobile.

Disponible dans votre station TOTAL.

vosre URL ici

Énergisons la vie. Chaque jour

